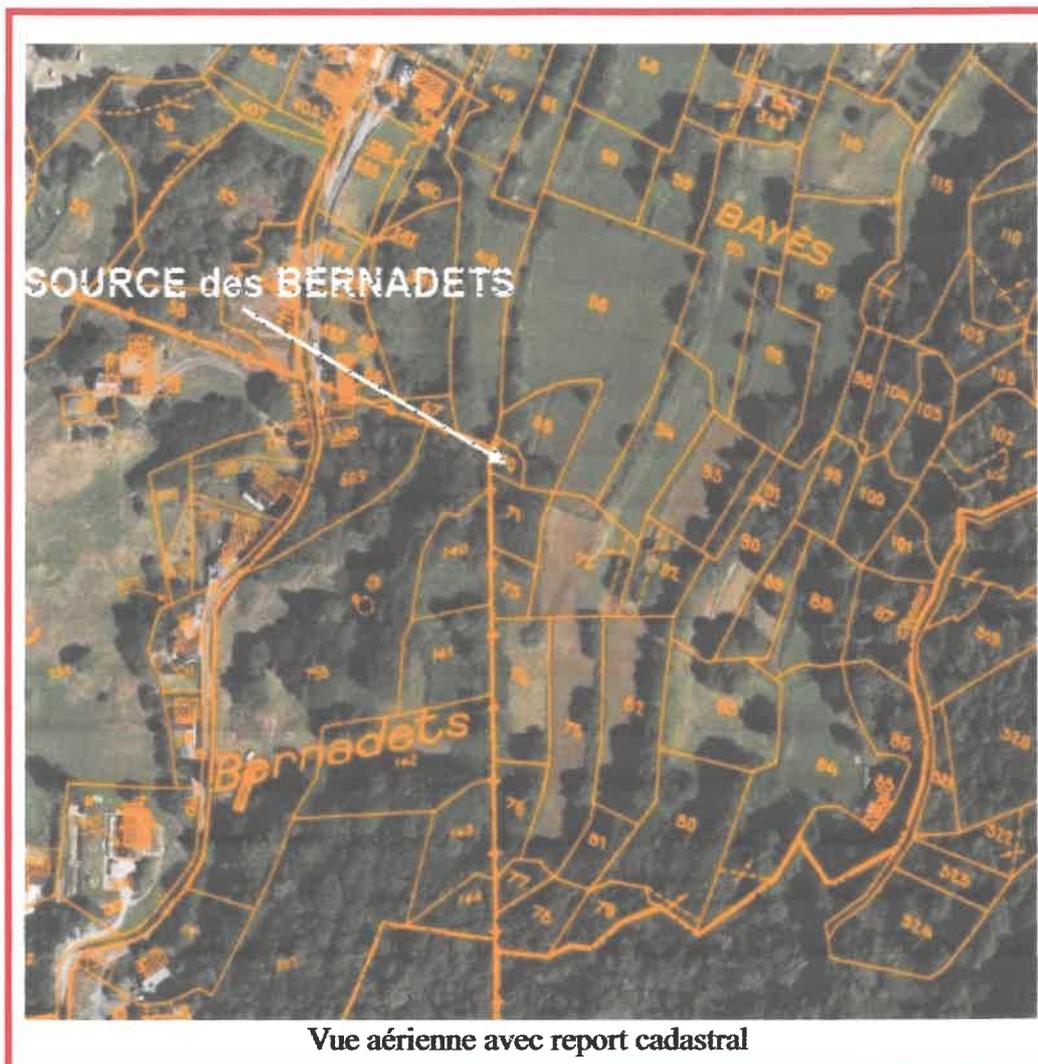


**COMMUNES DE AYROS-ARBOUX**  
**Enquête publique parcellaire**  
**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.**

**COMMUNES de**  
**AYROS-ARBOUX et SAINT-PASTOUS**



**ENQUÊTE PUBLIQUE**

**conjointe du 30 novembre au 14 décembre 2020**

**préalable à la demande d'autorisation de prélèvement par captage d'eau  
de la source des Bernadets et instauration des périmètres de protection  
et des servitudes réglementaires associées (Parcellaire)**

---

**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**COMMUNES DE AYROS-ARBOUX**  
**Enquête publique parcellaire**  
**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.**

# **SOMMAIRE**

<b>CHAPITRES ET PARAGRAPHES</b>	<b>PAGES</b>
<b>CHAPITRE I</b>	<b>5</b>
<b>I-Généralités et objet de l'enquête.</b>	<b>7</b>
<b>I-1 Préambule</b>	<b>7</b>
<b>I-2 Objet de l'Enquête.</b>	<b>7</b>
<b>I-3 Cadre juridique.</b>	<b>7</b>
<b>I-4 Nature et caractéristiques du projet.</b>	<b>7</b>
<b>I-5 Composition du dossier.</b>	<b>7</b>
<b>CHAPITRE II</b>	<b>9</b>
<b>II-Organisation et déroulement de l'Enquête</b>	<b>11</b>
<b>II-1 Désignation du commissaire enquêteur.</b>	<b>11</b>
<b>II-2 Les modalités de l'Enquête</b>	<b>11</b>
II-2-1 Le rôle du commissaire Enquêteur dans le cadre de la préparation de l'enquête:	<b>11</b>
II-2-2 Le rôle du commissaire Enquêteur dans le cadre de l'organisation de l'enquête:	<b>11</b>
II-2-3 Le rôle du commissaire enquêteur dans l'organisation des permanences.	<b>11</b>
II-2-4 Les demandes de complément de dossier par le commissaire enquêteur.	<b>11</b>
II-2-5 Les réponses du Maître de l'ouvrage.	<b>11</b>
II-2-6 Les contacts préalables.	<b>12</b>
II-2-7 Les visites des lieux	<b>12</b>
<b>II -3 La concertation préalable.</b>	<b>12</b>
II-3-1 Officielle	<b>12</b>
II-3-2 Officieuse	<b>12</b>
<b>II-4 L'information effective du Public.</b>	<b>12</b>
II-4-1 La publicité légale de l'Enquête dans la presse et par voie d'affichage	<b>12</b>
<b>II-5 Notification individuelle</b>	<b>12</b>

**COMMUNES DE AYROS-ARBOUX**  
**Enquête publique parcellaire**  
**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.**

<b>CHAPITRES ET PARAGRAPHES</b>	<b>PAGES</b>
<b>II-6 Les autres actions d'information du public réalisées par :</b>	13
II-6-1 L'administration.	13
II-6-2 Les élus.	13
II-6-3 Le commissaire enquêteur lui- même.	13
<b>II-7 Présentation du dossier soumis à l'enquête publique.</b>	13
<b>II-8 Analyse du dossier soumis à l'Enquête publique.</b>	13
<b>II-9 Les incidents relevés lors de l'Enquête publique.</b>	13
<b>II-10 La clôture de l'enquête et les modalités de transfert des dossiers et des registres.</b>	13
<b>II-11 Description comptable et quantitative des observations.</b>	14
II-11-1 Écrites.	14
II-11-2 Orales.	14
II-11-3 Les pétitions.	14
<b>CHAPITRE III</b>	15
<b>III- Analyse des observations.</b>	17
<b>III-1 Analyse quantitative.</b>	17
<b>III-2 Analyse qualitative.</b>	17
<b>III-3 Relevé des observations</b>	17
<b>CHAPITRE IV</b>	19
<b>IV- Analyse et avis sur le dossier soumis à enquête publique.</b>	21
<b>CHAPITRE V</b>	25
<b>V- Conclusions pour l'enquête parcellaire</b>	27
<b>Annexes</b>	29

***CHAPITRE PREMIER***

***GÉNÉRALITÉS ET OBJET  
DE L'ENQUÊTE***

**COMMUNES DE AYROS-ARBOUIX**  
**Enquête publique parcellaire**  
**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.**

**COMMUNES DE AYROS-ARBOUX**  
**Enquête publique parcellaire**  
**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.**

## **I-Généralités**

### **I-1 Préambule.**

Le code de la Santé Publique fait obligation dans sa partie législative et réglementaire, "Protection générale de la santé, Livre III, Sécurité sanitaire des eaux et des aliments", de protéger les lieux et sites de prélèvement d'eau pour la consommation humaine, mentionné aux articles R. 1321-6 à R. 1321-12 et R. 1321-42 du dit Code.

### **I-2 Objet de l'Enquête.**

Par décision de M. le Préfet des Hautes-Pyrénées, prise par arrêté n° 65-2020-01-02-001 PEPP en date du 2 janvier 2020, j'ai été désigné pour procéder à une enquête publique conjointe (DUP et parcellaire) préalable à la demande d'autorisation et de protection de la source des Bernadets alimentant la commune d'AYROS-ARBOUX et plus précisément :

- Déclaration d'Utilité Publique de la dérivation des eaux et de l'instauration des périmètres de protection et des servitudes réglementaires associées
  - Enquête Parcellaire sur le territoire des communes d'Ayros-Arbouix et de Saint-Pastous
- Ces deux enquêtes ont abouti à un avis favorable pour la Déclaration d'Utilité Publique et défavorable pour la partie parcellaire suite à l'absence dans le périmètre de protection immédiat d'une des parcelles.

C'est la raison pour laquelle il est relancé cette nouvelle enquête après vérification des plans et création d'un nouveau dossier

### **I-3 Cadre juridique.**

Le présent dossier est établi conformément aux dispositions du :

- Code de l'Environnement et notamment les articles L. 214-3, L.215-13 et R.214-1
- Code de la Santé publique, notamment les articles L.1321-1 à 1321-10 et R.1321-1 à R. 1321-36
- Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L.1, L.110-1 et les articles R.111-1 à R.112-24
- Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.151-43, L.152-7, L.153-60, R.151-51 et R.153-18
- Loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 et titre I du décret n° 2007-397 du 22 mars 2007

### **I-4 Nature et caractéristiques du projet.**

Le projet consiste à soumettre à l'avis de la population concernée par le périmètre, le projet de déclaration d'utilité publique de la demande d'autorisation et de protection de la source des Bernadets alimentant la commune d'Ayros-Arbouix, ainsi que l'instauration des périmètres de protection et des servitudes réglementaires associées.

### **I-5 Composition du dossier.**

Le dossier soumis à l'enquête comprend conformément aux dispositions :

#### **1. Pièces administratives:**

- Arrêté n° 65-2020-11-10-01 PEPP en date du 10 novembre 2020, désignant le commissaire enquêteur et prescrivant l'enquête conjointe

**COMMUNES DE AYROS-ARBOUX**  
**Enquête publique parcellaire**  
**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.**

2. Dossier

- Dossier relatif à l'enquête parcellaire mentionnant 8 comptes de propriétaires à savoir :
  1. M ABERET André et Marie  
M ABERET Fabien
  2. M BOUTIN Philippe
  3. M CHARBONNIER
  4. la Commune d'Ayros-Arboux
  5. M CRAMPETTE Pierre
  6. M GAYOLE Patrick
  7. M PRAT Eugène
  8. Mme LASSUS Marie-Josée  
PRAT Jean-Louis  
M PRAT Roger
  9. Mme GOALARD Nathalie
- Projet d'arrêté préfectoral portant autorisation de prélèvement d'eau pour la consommation humaine et déclarant d'utilité publique la dérivation des eaux de la source des Bernadets et l'instauration des périmètres de protection et des servitudes réglementaires au profit de la commune d'AYROS-ARBOUX.

3. Une copie des publications de l'avis au public de Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées dans les journaux « *La Nouvelle République des Pyrénées* » le 19 novembre 2020 pour le premier avis et le 3 décembre 2020 pour le deuxième avis (annexe n° 1),

***CHAPITRE DEUX***

***ORGANISATION ET  
DÉROULEMENT DE  
L'ENQUÊTE***

**COMMUNES DE AYROS-ARBOUX**  
**Enquête publique parcellaire**  
**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.**

**COMMUNES DE AYROS-ARBOUX**  
**Enquête publique parcellaire**  
**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.**

## **II-Organisation et déroulement de l'Enquête**

### **II-1 Désignation du commissaire enquêteur.**

Par arrêté de M. le Préfet des Hautes-Pyrénées, n° 65-2020-11-10-01 PEPP en date du 10 novembre 2020, M. Didier JARROT a été désigné comme commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique parcellaire préalable à la demande d'autorisation de prélèvement par captage d'eau et de protection de la source des Bernadets alimentant la commune d'AYROS-ARBOUX.

### **II-2 Les modalités de l'Enquête**

#### **II-2-1 Le rôle du commissaire Enquêteur dans le cadre de la préparation de l'enquête**

Le commissaire enquêteur connaissant le dossier, suite à la conduite de la précédente enquête (DUP et Parcellaire), a pris connaissance du nouveau dossier et des pièces du parcellaire. Il n'a pas rencontré préalablement M le maire d'AYROS-ARBOUX

Les permanences suivantes ont été prévues les services préfectoraux en liaison avec la municipalité :

- Le lundi 30 novembre 2020 de 17 h 30 à 18 h 30,
- Le lundi 14 décembre 2020 de 17 h 30 à 18 h 30,

#### **II-2-2 Le rôle du commissaire enquêteur dans le cadre de l'organisation de l'enquête**

Les dossiers techniques et administratifs, établis par le bureau d'études de la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne (C.A.C.G.), destinés à l'information du public en mairie d'AYROS-ARBOUX, ont été vérifiés par les soins du Commissaire enquêteur lors de la réunion préparatoire en Préfecture.

Les registres d'enquête destinés à recevoir les observations du public ont été visés et paraphés par les soins du Commissaire enquêteur, le 30 novembre et remis préalablement à l'ouverture de l'enquête, à chacune des deux communes.

#### **II-2-3 Le rôle du commissaire enquêteur dans l'organisation des permanences**

La tenue des permanences est prévue dans la salle de réunion de l'ancien presbytère de la mairie d'AYROS-ARBOUX.

#### **II-2-4 Les demandes de complément de dossier par le commissaire enquêteur**

Les dossiers fournis, remis par la CCAG, ont été jugés suffisants.

#### **II-2-5 Les réponses de M. le Maire (entretien avec le commissaire enquêteur)**

Aucun complément n'a été apporté au dossier à la suite de l'établissement du nouveau dossier établi par la CCAG.

#### **II-2-6 Les contacts préalables.**

Aucun contact préalable n'a été organisé

**COMMUNES DE AYROS-ARBOUX**  
**Enquête publique parcellaire**  
**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.**

**II-2-7 Les visites des lieux**

La visite des lieux a été faite en début d'année lors de la première enquête,

**II -3 La concertation préalable.**

**II-3-1 Officielle**

La municipalité d'AYROS-ARBOUX a rencontré certains propriétaires de SAINT-PASTOUS, qui ont été informés des formalités engagées pour la protection de la source.

**II-3-2 Officieuse**

Aucune concertation officieuse n'a été conduite.

**II-4 L'information effective du Public.**

**II-4-1 La publicité légale de l'Enquête dans la presse et par voie d'affichage**

L'avis au public (avis daté du 10 novembre 2020) de Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées désignant le Commissaire Enquêteur et prescrivant l'enquête parcellaire, a été affiché sur les panneaux destinés à cet effet :

- au siège des mairies de SAINT-PASTOUS et d'AYROS-ARBOUX, à l'extérieur

Cet avis au public a fait l'objet de deux publications dans la presse:

- dans le quotidien « *La Nouvelle République des Pyrénées* » le 19 novembre 2020 pour le premier avis et le 3 décembre 2020 pour la deuxième insertion (annexe n° 1),

**II-5 Notification individuelle**

Les parcelles incluses dans les périmètres de protection, situées sur la commune de SAINT-PASTOUS, sont désignées dans l'état parcellaire initial du dossier d'enquête. Ces parcelles sont listées en annexe au dossier et sont au nombre de 15 pour 9 comptes (apparents) de propriété, à savoir :

1. M ABERET André et Marie  
M ABERET Fabien
2. M BOUTIN Philippe
3. M CHARBONNIER
4. la Commune d'Ayros-Arboux
5. M CRAMPETTE Pierre
6. M GAYOLE Patrick
7. M PRAT Eugène
8. Mme LASSUS Marie-Josée  
M PRAT Jean-Louis  
M PRAT Roger
9. Mme GOALARD Nathalie

Conformément à l'article R 131-6 du Code de l'Expropriation, les propriétaires visés par

**COMMUNES DE AYROS-ARBOUX**  
**Enquête publique parcellaire**  
**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.**

l'enquête parcellaire doivent faire l'objet de l'envoi par la mairie d'AYROS-ARBOUX, d'une notification individuelle sous pli recommandé avec avis de réception comportant l'indication du dépôt du dossier aux mairies concernées, des conditions de déroulement de l'enquête et de l'obligation de fournir les indications relatives à leur identité.

Les propriétaires susvisés ont été avisés par lettre recommandée le 13 novembre 2020 et les accusés de réception ont été tous reçus entre le 16 et le 20 novembre à l'exception du compte de M PRAT Eugène et de Mme GOALARD Nathalie.

Le recommandé, destiné à M PRAT Eugène, non retiré a fait l'objet d'un affichage en mairie d'AYROS-ARBOUX le 20 novembre 2020

L'accusé de réception de Mme GOALARD n'est jamais parvenu en retour, mais celle ci a bien reçu les documents envoyés car elle a retourné le questionnaire dûment signé.

**II-6 Les autres actions d'information du public réalisées par :**

**II-6-1 L'administration**

Aucune information particulière du public n'a été conduite par l'administration, hormis l'information légale précitée.

**II-6-2 Les élus.**

Aucune information particulière du public n'a été conduite par les communes, hormis l'information légale.

**II-6-3 Le commissaire enquêteur lui-même**

Le commissaire enquêteur n'a pas procédé à une information complémentaire du public en dehors des permanences qu'il a tenues (pas de réunion publique d'information, ni de prolongement de l'enquête publique).

**II-7 Présentation du dossier soumis à enquête publique.**

Le dossier soumis à l'enquête publique comporte un dossier technique, administratif et ses annexes.

**II-8 Analyse du dossier soumis à l'enquête publique.**

Le dossier soumis à l'enquête publique est celui remis au commissaire enquêteur par M. le Préfet des Hautes-Pyrénées.

**II-9 Les incidents relevés lors du déroulement de l'enquête de l'enquête publique.**

L'enquête s'est déroulée régulièrement et sans incident selon les procédures administratives et réglementaires en vigueur avec une large information du public sur des supports variés (affichage sur les panneaux des mairies, presse,.....).

**II-10 La clôture de l'Enquête et les modalités de transfert des dossiers et du registre.**

L'enquête publique s'est conclue le lundi 14 décembre 2020 à 19 h 00 à l'issue de la deuxième permanence que le Commissaire Enquêteur a tenue en mairie d'Ayros-Arboux.

**COMMUNES DE AYROS-ARBOUX**  
**Enquête publique parcellaire**  
**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.**

Les registres d'enquête déposés dans chaque mairie ont été clos par les maires. Les services des mairies les ont immédiatement mis à la disposition du Commissaire Enquêteur afin qu'il puisse procéder à l'analyse des observations et à la rédaction du rapport d'enquête.

**II-11 Description comptable et quantitative des observations.**

**II-11-1 Observations écrites..**

Le registre d'enquête publique a donné lieu à la réception des observations suivantes :

Registre de Saint-Pastous :

- Aucune observation

Registre d'Ayros-Arboux :

- Observation verbale de M CRAMPETTE signalant une erreur matérielle sur le plan annexé au dossier, le mentionnant comme propriétaire de la parcelle cadastrée section C n°418 alors que celle ci appartient à M et Mme CHARBONNIER
- Lettre de la Mme ABERET (usufruitiers et nu propriétaire) annexée au registre de AYROS-ARBOUX

**II-11-2 Observations orales.**

Une observation orale de la part de M GAYOLE qui considère les parcelles n° 58 et 342 comme situées en dessous du niveau de sortie de la source sans apporter de preuve.

**II-11-3 Les pétitions.**

Aucune pétition n'a été formulée.

***CHAPITRE TROIS***  
***LES OBSERVATIONS DU***  
***PUBLIC***  
***DESCRIPTION ET***  
***ANALYSE***

**COMMUNES DE AYROS-ARBOUX**  
**Enquête publique parcellaire**  
**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.**

**COMMUNES DE AYROS-ARBOUX**  
**Enquête publique parcellaire**  
**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.**

### **III- ANALYSE DES OBSERVATIONS.**

#### **III-1 Analyse quantitative.**

Trois observations ont été faites par MM GAYOLE, CRAMPETTE et ABERET

#### **III-2 Analyse qualitative.**

Les observations faites se rapportent bien à l'objet de l'enquête.

#### **III-3 Relevé des observations.**

Elles sont émises respectivement par :

M GAYOLE qui signale oralement que les parcelles n° 58 et 342 sont situées en dessous de la sortie de la source

M CRAMPETTE qui s'inquiète pour le passage des animaux, pour la faible compensation financière pour la partie de terrain à exproprier et le préjudice moral induit (écrits lors de la première enquête) et signale une erreur matérielle sur le plan du dossier d'enquête. Cette erreur consiste au nom mentionné de M CRAMPETTE comme propriétaire de la parcelle C n° 418 alors que la fiche parcellaire individuelle n°4 mentionne bien M CHARBONNIER.

M et Mme ABERET qui demandent des précisions sur le terme pacage intensif, l'épandage d'engrais ou de fumier, les indemnités éventuelles dans le cas d'une diminution des récoltes et le souhait de voir la partie supérieure du périmètre ZR2, modifié pour exclure le talus et le passage desservant leur propriété et notamment les parcelles n° 90, 91 et 83 sises à l'extérieur du périmètre ZR 2

#### **Observations formulées par le commissaire enquêteur:**

Rappel de l'observation émise lors de la 1<sup>ère</sup> enquête :

La délimitation du périmètre ZR2 incorpore un bâtiment situé sur la parcelle n°343, propriété de M BOUTIN Philippe, qui ne s'est pas manifesté lors de l'enquête publique. Il s'avère que cet immeuble est une maison d'habitation occupée de manière estivale qui n'est peut être pas dotée des installations sanitaires aux normes.

Cette construction devra être particulièrement surveillée dans le cas où des travaux de réhabilitation pourraient être envisagés car un dispositif d'assainissement autonome avec son épandage ne pourrait être toléré dans une zone de protection rapprochée.

Par ailleurs le plan du périmètre de protection immédiat, constitué de la zone clôturée autour de la source des Bernadets n'a pu être calé précisément par rapport aux limites des communes. Celui-ci a fait l'objet d'observations de la part de M CRAMPETTE et a nécessité le retour du géomètre, la société ECTAUR, qui a établi successivement deux versions impactant la propriété de Mme GOALARD (commune d'AYROS ARBOUX) parcelle non incluse dans le dossier de DUP et d'enquête parcellaire.

**COMMUNES DE AYROS-ARBOUX**  
**Enquête publique parcellaire**  
**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.**

***CHAPITRE QUATRE***  
**ANALYSE ET AVIS SUR**  
**LE DOSSIER SOUMIS A**  
**ENQUÊTE PUBLIQUE**

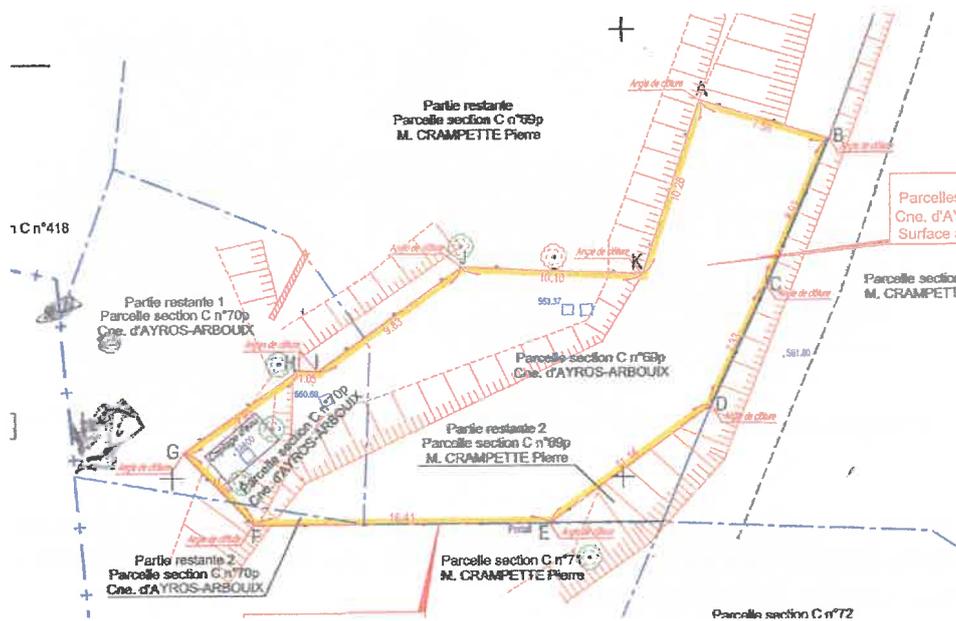
**COMMUNES DE AYROS-ARBOUX**  
**Enquête publique parcellaire**  
**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.**

**COMMUNES DE AYROS-ARBOUX**  
**Enquête publique parcellaire**  
**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.**

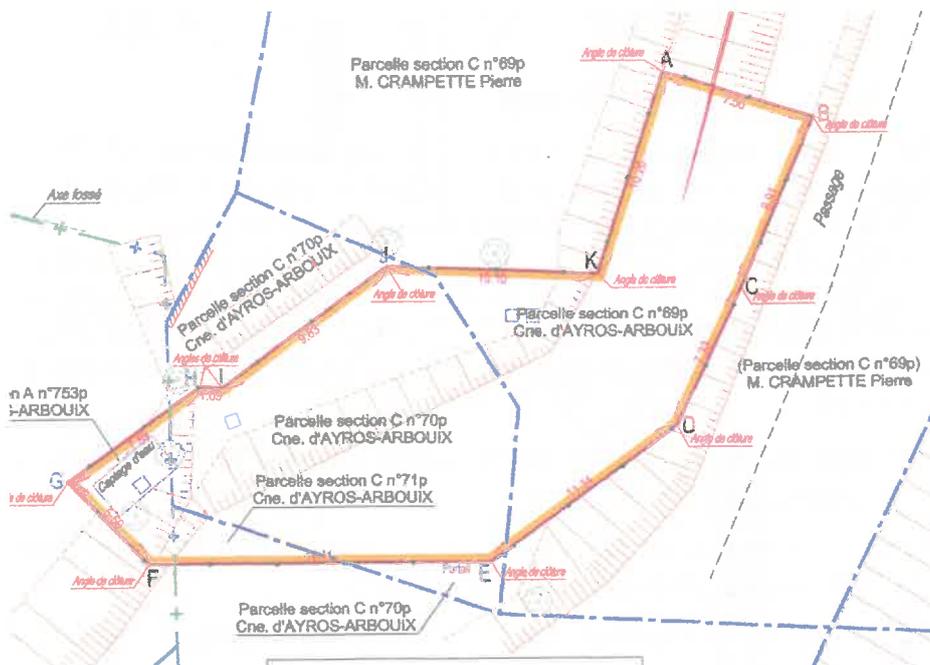
**IV- Analyse et avis sur le dossier soumis à enquête publique.**

Le dossier technique établi par la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne pour le compte de la commune répond correctement aux obligations édictées par le Code de la Santé Publique.

Le périmètre clôturé actuellement représente le périmètre immédiat mais celui-ci ne correspond pas à l'actuelle propriété de la commune d'AYROS-ARBOUX

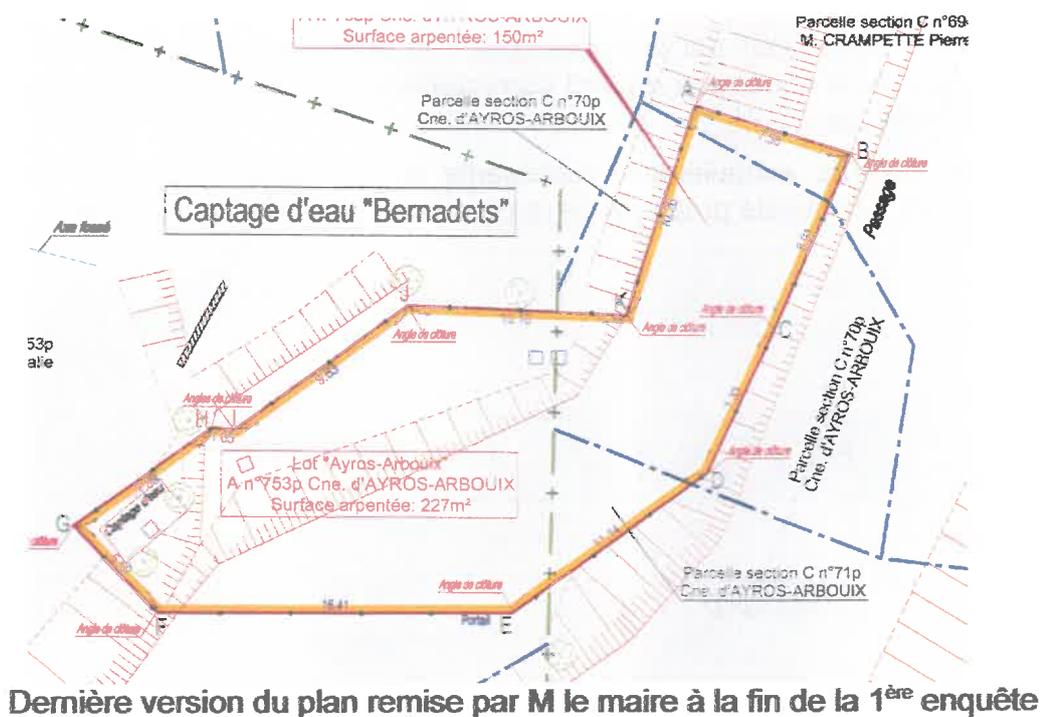


**Plan d'origine incorporé au 1<sup>er</sup> dossier d'enquête**



**Plan recalé par le géomètre au démarrage de l'enquête remis par M. le Maire**

**COMMUNES DE AYROS-ARBOUX**  
**Enquête publique parcellaire**  
**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.**



Le dossier de la nouvelle enquête parcellaire, reprend le plan joint ci-dessus. Celui ci recueille l'avis favorable verbal de M CRAMPETTE qui m'a indiqué qu'il retournerait les documents reçus après les avoir signés.

Les services consultés sur ce dossier :

- Sous-Préfecture d'ARGELES-GAZOST
- mairie de SAINT-PASTOUS

ont donné un avis favorable.

En ce qui concerne les observations émises :

- Les observations des conjoints ABERET (usufruitiers) et de ABERET Fabien (nu-propriétaire) sont les mêmes que celles déposées par écrit lors de l'enquête relative à la DUP. Elles concernent des précisions sur le terme pacage intensif, l'épandage d'engrais ou de fumier, qui est évoqué dans le projet d'arrêté préfectoral joint au dossier, ainsi que les indemnités éventuelles dans le cas d'une diminution des récoltes et le souhait de voir la partie supérieure du périmètre ZR2, modifié pour exclure le talus et le passage desservant leur propriété et notamment les parcelles n° 90, 91 et 83

M le Maire interrogé sur la rédaction de ce projet d'arrêté avait apporté les précisions suivantes dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> enquête :

- Fertilisation : Limitation de la fertilisation organique (fumier) et minérale (engrais) à 60 unités NPK (azote, phosphore et potassium)
  - Si apport de la fertilisation totale en engrais, l'engrais sera fractionnée en minimum deux apports.
  - La limitation de la fertilisation organique à 60 unités d'azote correspond à un apport de 9 tonnes par hectare de fumier d'ovin et de 12 t/ha de fumier de bovin.

**COMMUNES DE AYROS-ARBOUX**  
**Enquête publique parcellaire**  
**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.**

- Pacage : le chargement de 0.5 UGB / Ha correspond à un pâturage de 50 brebis sur 1 hectare pendant 24 jours dans l'année. ce qui correspond à la ressource en herbe sur ce type de parcelle.

En ce qui concerne les indemnités éventuelles dans le cas d'une diminution des récoltes et le souhait de voir le la partie supérieure du périmètre ZR2, modifié pour exclure le talus et le passage desservant leur propriété et notamment les parcelles n° 90, 91 et 83, il appartiendra au propriétaire de prouver ces pertes de récolte en donnant les informations nécessaires en temps voulu à la mairie D'AYROS-ARBOUX.

Pour ce qui est du retrait de la partie haute du périmètre ZR1 et 2 (talus et passage), il n'est nullement prévu une quelconque restriction d'utilisation, hormis l'usage des produits phytosanitaires (désherbant et débroussaillant) qui sont interdits. Il n' y a pas lieu de modifier le dossier présenté (périmètres rapprochés).

**COMMUNES DE AYROS-ARBOUX**  
**Enquête publique parcellaire**  
**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.**

***CHAPITRE CINQ***

***CONCLUSION et AVIS du  
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR  
sur le dossier  
d'enquête parcellaire***

**COMMUNES DE AYROS-ARBOUX**  
**Enquête publique parcellaire**  
**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.**

**COMMUNES DE AYROS-ARBOUX**  
**Enquête publique parcellaire**  
**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.**

Vu,

- la demande d'ouverture d'une enquête conjointe par la Délégation Départementale des Hautes-Pyrénées de l'Agence Régionale de Santé Occitanie auprès de M le Préfet des Hautes-Pyrénées en vue de prendre l'arrêté préfectoral portant autorisation de prélèvement d'eau pour la consommation humaine, déclarant d'utilité publique de la dérivation des eaux et de l'instauration des périmètres de protection et des servitudes réglementaires au profit de la commune de AYROS-ARBOUX,
- l'arrêté n° 65-2020-01-02-001 PEPP en date du 2 Janvier 2020 de M. le Préfet des Hautes- Pyrénées prescrivant l'ouverture et les modalités de l'enquête préalable à la DUP et parcellaire,
- le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les dispositions des articles R 131-1 à R131-14,
- l'avis favorable donné par le Commissaire enquêteur le 9 mars 2020 pour la demande de Déclaration d'utilité Publique,
- l'avis défavorable donné par le commissaire enquêteur le 9 mars 2020 pour le dossier parcellaire,
- l'arrêté n° 65-2020-11-10-002 PEPP en date du 10 novembre 2020 de M. le Préfet des Hautes- Pyrénées prescrivant l'ouverture et les modalités de la nouvelle enquête parcellaire,
- le Code de l'Environnement, articles R.123-5 et suivants
- l'ensemble du dossier soumis à l'enquête,

Considérant :

- Que le dossier parcellaire a été repris et corrigé en conséquence,
- Que le dossier est établi conformément aux dispositions de l'article R 131-1 à R131-14 du Code de l'Expropriation,
- Que l'enquête parcellaire, s'est déroulée sans incident, conformément à la réglementation,
- Que l'information du public a été faite conformément à l'arrêté préfectoral,
- Que le plan établissant le périmètre de protection immédiat joint au dossier reçoit l'accord de M CRAMPETTE, propriétaire de la parcelle cadastrée n° 69
- Que ce dossier ne reçoit pas d'opposition de la part des propriétaires concernés mais qu'il conviendra d'apporter des réponses aux interrogations des consorts ABERET sur l'usage de leurs parcelles, (informations données verbalement par le commissaire enquêteur mais qui n'ont pas complètement convaincues)

En conséquence, **j'émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation par M. le Préfet, de l'enquête parcellaire pour la délimitation des emprises du périmètre de protection immédiat et des périmètres de protection rapprochée ZR 1 et ZR 2 pour la consommation humaine, au profit de la commune de AYROS-ARBOUX,**

Fait le 20 décembre 2020,  
Le Commissaire Enquêteur,

  
Didier JARROT



**COMMUNES DE AYROS-ARBOUX**  
**Enquête publique parcellaire**  
**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.**

**Liste des ANNEXES**

<b>Réf.</b>	<b>Libellé</b>
<b>1</b>	Copies des insertions de l'information dans les journaux locaux, sur les dates et le déroulement de cette enquête publique,







# PETITES ANNONCES

## L'Agence

COM • MEDIAS • PUB

PROFESSIONNELS

**Vous souhaitez COMMUNIQUER ?**

Un numéro unique  
**05 33 07 3000**  
(prix d'un appel local)

Contactez nous !

Une adresse courriel  
**lagence@ladepeche.fr**

**Nous vous apportons la solution de communication idéale**

LA DÉPÊCHE

LADEPECHE.fr

REPUBLIQUE

Le Petit Bleu

La Villefrancois

laGazette

C NEWS

MIDI

TV

contacts, rencontres, voyance

### DUO TENDRESSE des milliers d'adhérents ont fait confiance à votre Agence Matrimoniale depuis 1981

- ANNEE 1981** - **ANNEE 2020**, cet ancien atelier est devenu un lieu de confiance et de tendresse. Les milliers de couples qui ont été réunis grâce à votre Agence Matrimoniale ont fait de votre Agence un lieu de confiance et de tendresse. Les milliers de couples qui ont été réunis grâce à votre Agence Matrimoniale ont fait de votre Agence un lieu de confiance et de tendresse.
- ANNEE 1981** - **ANNEE 2020**, cet ancien atelier est devenu un lieu de confiance et de tendresse. Les milliers de couples qui ont été réunis grâce à votre Agence Matrimoniale ont fait de votre Agence un lieu de confiance et de tendresse.
- ANNEE 1981** - **ANNEE 2020**, cet ancien atelier est devenu un lieu de confiance et de tendresse. Les milliers de couples qui ont été réunis grâce à votre Agence Matrimoniale ont fait de votre Agence un lieu de confiance et de tendresse.

### Nous contacter ?

- Abonnements: 09 70 80 80 81
- Publicité commerciale: 05 33 07 30 00
- Petites annonces particulières: 04 3000 7000
- Offres d'emploi professionnels: 04 3000 9000
- Années légales: 05 62 11 37 37
- Carnets: 05 62 11 37 77

Facile!

### CONTACTS

**MAITRE SAM**  
Grand voyant médium  
06 38 96 12 23

**MAITRE LAURENT**  
Grand voyant médium  
06 75 37 42 25

### VOYANCE

**MAITRE ERIC**  
Grand voyant médium  
07 48 25 54 25

**MONSIEUR BANA**  
Grand voyant médium  
06 75 37 42 25

### MAITRE BOUMBA

06 28 68 33 46

**Union Rencontres**  
05 34 45 17 85

**TELEPHONE ROSE**  
08 95 02 05 50

**RENCONTRES H/H**  
08 95 02 05 50

**ee Mee**  
06 75 37 42 25

### AVIS PUBLICS

### Enquêtes publiques

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PREFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Enquête publique relative à l'installation des giratoires de protection pour la protection de la source de Bonadets au profit de la commune d'Argos-Arbouets

Le public est invité que, par arrêté préfectoral de ce jour, une enquête publique relative à l'installation des giratoires de protection pour la protection de la source de Bonadets est ouverte du lundi 30 novembre au lundi 14 décembre 2020 inclus sur le territoire des communes d'Argos-Arbouets et de Saint-Pérest.

Le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations sur les registres ouverts en mairie d'Argos-Arbouets et de Saint-Pérest aux jours et heures d'ouverture des mairies.

Toute correspondance sera adressée à M. Didier JARRIG, commissaire enquêteur, en mairie d'Argos-Arbouets.

Le commissaire enquêteur recevra les observations, en mairie d'Argos-Arbouets, les mardi 15 et 22 décembre 2020 de 9h00 à 17h00.

Son rapport et ses conclusions seront mis à disposition du public pendant un an, en mairie d'Argos-Arbouets et de Saint-Pérest et à la Préfecture (Pôle Environnement - Place Ch. de Gaulle - 65005 Tarbes cedex 03) et publiés sur le site internet des services de l'Etat, à l'adresse suivante: [www.hauts-pyrenees.gouv.fr/histoire-des-enquetes-doctores-ros.html](http://www.hauts-pyrenees.gouv.fr/histoire-des-enquetes-doctores-ros.html).

En application des dispositions des articles L311-1 à L311-3 et R311-1 à R311-3 du code de l'urbanisme pour cause d'impasse publique, les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les tenants, les locataires, ceux qui ont des droits d'occupation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenus de se faire connaître à l'exploitant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L. 311-3, réputées être des ayants droit.

Fait à Tarbes, le 10 novembre 2020  
Pour le préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale,  
Sylvie SAMBOUR

### légales

Journal hebdomadaire et quotidien des annonces légales. Tarif et présentation réglementés, certifié ministériel NOR: MCE1733475A. Prix: 1,80€ HT le numéro pour collection, de 16€ à 18€ HT. Reproduction interdite sans autorisation.

Je suis un particulier. Je passe ma petite annonce dans:

- LA DÉPÊCHE
- Le Petit Bleu
- REPUBLIQUE
- MIDI OLYMPIQUE
- La Villefrancois
- laGazette

Vous êtes abonné(e) au journal papier ?  
Préférez le numéro numérique: [www.ladepeche.fr](http://www.ladepeche.fr)

Vous êtes abonné(e) au journal numérique ?  
Préférez le numéro papier: [www.ladepeche.fr](http://www.ladepeche.fr)

### RESTEZ CONNECTÉ!

Vous êtes abonné(e) au journal papier ?  
Préférez le numéro numérique: [www.ladepeche.fr](http://www.ladepeche.fr)

Vous êtes abonné(e) au journal numérique ?  
Préférez le numéro papier: [www.ladepeche.fr](http://www.ladepeche.fr)

Journal hebdomadaire et quotidien des annonces légales. Tarif et présentation réglementés, certifié ministériel NOR: MCE1733475A. Prix: 1,80€ HT le numéro pour collection, de 16€ à 18€ HT. Reproduction interdite sans autorisation.

Je suis un particulier. Je passe ma petite annonce dans:

- LA DÉPÊCHE
- Le Petit Bleu
- REPUBLIQUE
- MIDI OLYMPIQUE
- La Villefrancois
- laGazette

Vous êtes abonné(e) au journal papier ?  
Préférez le numéro numérique: [www.ladepeche.fr](http://www.ladepeche.fr)

Vous êtes abonné(e) au journal numérique ?  
Préférez le numéro papier: [www.ladepeche.fr](http://www.ladepeche.fr)

